

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/BRA/68/Add.1
20 janvier 2009

(09-0209)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 16 janvier 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

Exigences phytosanitaires concernant le blé (*Triticum* spp) en fonction du pays de destination et d'origine dans le cadre du MERCOSUR

Il est notifié que le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement a émis le 22 décembre 2008 l'Instruction normative n° 68 portant adoption des exigences phytosanitaires concernant le blé (*Triticum* spp) en fonction du pays de destination et d'origine dans le cadre du MERCOSUR. Ce texte a été publié dans le Journal officiel fédéral (*Diário Oficial da União*) n° 249 du 23 décembre 2008, section 1, pages 7 et 8. De plus, ce texte abroge l'Instruction normative n° 46 du 15 juillet 2002, précédemment notifiée au moyen du document G/SPS/N/BRA/68 du 19 août 2002.

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- La modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai, normalement de 60 jours civils au moins, pour la présentation des observations devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai prévu dans l'Addendum pour la présentation des observations peut être différent.)*

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet.

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Secretariat of Agribusiness International Relations – SRI
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply - MAPA
Esplanada dos Ministérios, Bloco "D", 3º andar
70043-900 – Brasília – DF (BRÉSIL)
Téléphone: + (5561) 3218 2308/3218 2834
Fax: + (5561) 3225 4738
Courrier électronique: cgomc@agricultura.gov.br
Site Web: www.agricultura.gov.br

Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

<http://extranet.agricultura.gov.br/sislegis-consulta/consultarLegislacao.do?operacao=visualizar&id=19358>

Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:

Résolution GMC n° 38/07 portant approbation des exigences phytosanitaires de la sous-norme (*Sub Standard*) 3.7.16 - Exigences phytosanitaires concernant le blé (*Triticum* spp) en fonction du pays de destination et d'origine dans le cadre du MERCOSUR. Ce texte peut être téléchargé à partir du lien Internet ci-après:

http://www.mercosur.int/msweb/Normas/normas_web/Resoluciones/PT/2007/RES_038-2007_PT_sub-estándard%203716.%20trigo.doc
